
DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

Arrêté N°CIRC-2026-12
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
portant prorogation de l'arrêté n° CIRC-2026-05
(relative à l'interdiction d'accès aux parcelles forestières 1-2-3-13)

LE MAIRE d'Avanne-Aveney

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, et 2213-1 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté municipal temporaire n° CIRC-2025-05 du 21/01/2026 portant interdiction d'accès aux parcelles forestières 1-2-3-13 ;

VU la demande formulée par l'office national des forêts, unité territoriale de Besançon, en date du 21/01/2026 ;

VU la demande de prorogation de l'arrêté n° CIRC-2025-05 du 21/01/2026 reçue en mairie le 09/02/2026 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux d'exploitation et de débardage des parcelles forestières 1-2-3-13 et le risque que cette exploitation fait peser sur la sécurité du public,

ARRÊTE

Article 1^{er} – A la demande de l'office national des forêts (ONF), l'arrêté susvisé est prorogé jusqu'au 15/03/2026.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

Article 3 – L'interdiction pourra être reconduite, par voie d'arrêté, par la commune en cas de prolongation des travaux.

Article 4 – Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de sa publicité. Cet arrêté est porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie, sur l'application communale d'informations en ligne et à l'entrée des parcelles forestières citées à l'article 1.

DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

Article 5 - La circulation doit être préservée pour tous les engins de service, de secours et d'urgence.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7- M. le secrétaire général de la mairie d'Avanne-Aveney

L'office national des forêts – unité territoriale de Besançon
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont
copie est transmise à :

- Madame le commandant de la brigade de Gendarmerie de Tarragnoz
- Centre de Secours Principal du SDIS

Fait à AVANNE-AVENEY, le 11/02/2026

Marie-Jeanne BERNABEU

